

Émission : 19-02-2021

Mise à jour :

## Directive ministérielle DGPPFC-040

Catégorie(s) :  
✓ Rôles et responsabilités  
✓ Ressources communautaires ou  
privées offrant de l'hébergement en  
dépendance (RHD)

### Rôles et responsabilités des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance dans le contexte de la gestion de la pandémie de COVID-19

Première diffusion

<b>Expéditeur :</b> Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)		<b>Destinataires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les établissements publics du RSSS :<ul style="list-style-type: none"><li>- Directions des services en santé mentale et dépendance</li></ul></li><li>• Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance</li></ul>
--	---	--

#### Directive

<b>Objet :</b>	<p>Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec adoptait un décret qui déclarait l'état d'urgence sanitaire, en vertu de la Loi sur la santé publique (LSP), dans tout le Québec, en réponse à la pandémie de la COVID-19. Un gouvernement qui déclare une urgence sanitaire dans le cadre de la LSP peut exercer des pouvoirs importants pour protéger la population.</p> <p>Depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, divers constats mettent en relief l'importance de clarifier les rôles et responsabilités des partenaires du réseau territorial de service, notamment des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD). Ce document se veut un rappel des rôles et responsabilités des divers acteurs concernés au regard des actions à prendre dans le contexte de la gestion de crise COVID-19, et ce, dans le but d'assurer une meilleure gestion des situations en contexte de crise, d'assurer les soins et les services aux personnes hébergées lors d'une éclosion de la COVID-19, de mettre en place et de faire un suivi rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), de comprendre et de faire respecter les directives en vigueur auprès de l'ensemble des personnes hébergées.</p>
<b>Mesures à implanter :</b>	<p>Dans le contexte de pandémie de COVID-19, assumer les rôles et responsabilités selon ce qui est prévu au tableau en annexe en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communication et collaboration;</li><li>• Qualité des soins et services et sécurité des usagers;</li><li>• Application des directives ministérielles;</li><li>• Dépistage;</li><li>• Mesures de PCI;</li><li>• Ressources humaines;</li><li>• Ressources financières;</li><li>• En cas d'éclosion de la COVID-19.</li></ul>

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Émission :	19-02-2021
------------	------------

Mise à jour :	
---------------	--

Direction ou service ressource :	<b>Direction des services en dépendance et en itinérance</b>
Document annexé :	<b>Annexe 1 - Rôles et responsabilités des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19</b>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**  
La sous-ministre adjointe,  
Chantal Maltais

**Lu et approuvé par**  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie